

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 21 JUILLET 2020

A 18:00, Espace BOCAPOLE BRESSUIRE

Compte-Rendu

Le vingt et un juillet deux mille vingt, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole à BRESSUIRE, sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Étaient présents (67 dont 0 suppléants) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUREAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABLY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU,

Pouvoirs (6) : Pascale FERCHAUD à Bérangère BAZANTAY, Jean-Paul GODET à Pierre-Yves MAROLLEAU, André BOISSONNOT à Sylvie BAZANTAY, Claire COLONIER à Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU à Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN à Marie JARRY

Excusés (6) : André BOISSONNOT, Claire COLONIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Thierry MAROLLEAU, Philippe ROBIN.

Absents (2) : Jean-Jacques GROLLEAU, Stéphane NIORT

Date de convocation : 15-07-2020

Secrétaire de Séance : Monsieur François MARY.

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES	2
1.1. Information sur les décisions du Président prises par délégation	2
1.2. Dates prochaines Assemblées	2
2. DELIBERATIONS	3
2.1. Administration générale	3
2.1.1. Délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président	3
2.1.2. Indemnités des élus : enveloppe indemnitaire et indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués	5
2.1.3. Commission d'appel d'offre (CAO) : élection des membres	6
2.1.4. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : détermination du nombre d'administrateurs et élection des membres du Conseil d'Administration	6
2.1.5. Régie "BOCAPOLE" : désignation des représentants au Conseil d'Administration	7
2.1.6. Régie d'exploitation du Golf 18 trous de Bressuire (SPIC) : désignation des représentants au conseil d'administration	8

2.1.7.	Régie d'exploitation de « l'Espace Ecole et découverte du golf de Bressuire » (SPA) : désignation des représentants au conseil d'administration.....	9
2.1.8.	SPL Société Publique Locale « UniTri » : désignation du représentant au Conseil d'Administration	9
2.1.9.	Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79) : élection des délégués au Conseil Syndical.....	10
2.1.10.	Entente Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) : élection des délégués à la commission spéciale de l'entente.....	17
2.1.11.	Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) : élection des délégués.....	18
2.1.12.	Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE SEVRE NANTAISE : désignation d'un représentant.....	19
2.1.13.	Syndicat LAYON AUBANCE LOUETS : élection des délégués au Conseil Syndical.....	21
2.1.14.	Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE THOUET : désignation d'un représentant.....	22
2.1.15.	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes SMVSA : élection des délégués	23
2.1.16.	Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE VENDEE : désignation d'un représentant.....	24
2.1.17.	Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) : élection des délégués à l'assemblée générale et au conseil syndical	25
2.1.18.	Syndicat du Val de Loire SVL : élection des délégués au Comité syndical.....	28
2.1.19.	Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) : élection des délégués.....	39
2.1.20.	Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) : élection des délégués	41
2.1.21.	Etablissement Public Foncier (EPF) : désignation des représentants	42
2.1.22.	Syndicat Mixte de Logement Social en Deux-Sèvres - « DEUX-SEVRES HABITAT » : élection des délégués au conseil syndical	43
2.1.23.	Association « GAL NORD DEUX-SEVRES » (programme LEADER) : désignation des représentants au conseil d'administration.....	45
2.1.24.	Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « DEUX-SEVRES NUMERIQUE » : élection des délégués au conseil d'administration	47
2.1.25.	Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine (SMINA) « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » : élection des délégués.....	49
2.1.26.	Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin : élection des délégués	51
2.1.27.	Association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » : désignation des représentants.....	51
2.2.	Finances.....	53
2.1.28.	Dégrèvement de CFE Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2020....	53
2.1.29.	Budget principal DM n°2	54
2.1.30.	Budget annexe développement économique DM n°1	54
3.	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	55

1. ASSEMBLEES

1.1. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président prises par délégation

1.2. DATES DES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé aux membres du Bureau et 33 mairies.

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. Délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président

Délibération : DEL-CC-2020-117

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 09/07/2020, portant fixation du nombre et élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Il est proposé :

1. De déléguer au bureau les actes suivants :

Thématique	Délégations au Bureau
Urbanisme	Avis sur les documents d'urbanisme et de planification
Finances	Demande de subventions
	Créances irrécouvrables
	Garantie d'emprunts
Partenariats et attribution de subventions	Conventions de partenariat et financements correspondants (dans la limite des crédits prévus au Budget)
	Attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget)
	Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget)
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €
	Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...)
	Toutes servitudes, dont celles de passage et de canalisation
	Règlement des lotissements des zones économiques
Gestion du personnel et des services	Gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget
Juridique	L'ensemble de groupements de commande, sans limite de seuil
	Adhésion à des organismes extérieurs, hors établissements publics, pour l'exercice des compétences
	Conventions de mandat pour les travaux (dont les conventions de co-maitrise d'ouvrage/maitrise d'ouvrage déléguée)
Mutualisation	Approbation des mutualisations avec les communes sur les prestations actuelles et futures, sur la base du tarif délibéré par le conseil communautaire

2. De déléguer au Président les actes suivants :

Thématique	Délégations au Président
Finances	Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Réalisation d'avances et de lignes de trésorerie
	Réalisation des emprunts classés 1A, 1B, 2A et 2B de la charte Gissler, destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et réalisation des actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires
	Accords transactionnels (Assurances et hors déclaration assurances)
	Remboursement à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif)
	Mise en œuvre du dispositif d'aide directe « Coup de pouce éco – COVID-19 » dont attribution des subventions (dans la limite des crédits prévus au Budget)
Foncier	Exercice au nom de la communauté d'agglomération des droits de préemption définie par le code de l'urbanisme
	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics
	Conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans
	Autorisation d'occupation du domaine public
Gestion des biens mobiliers	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
	Cession de biens meubles sans limite de montant
	Prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
Gestion du personnel et des services	Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formation, états de frais de missions, mises à disposition individuelles, et recrutements autres statuts (contrats services civiques, CAE, apprentis, etc.)
	Remboursement de frais à un agent
Juridique	L'ensemble des marchés et accords-cadres soumis au code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 : préparation, passation, exécution, règlement et avenants
	Saisine de la CCSP, conformément à l'Art. L 1413-1 du CGCT
	En matière civile, pénale et administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice
	Ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire
Pescalis	Promotions et Gestes commerciaux

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président tel que présenté.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Indemnités des élus : enveloppe indemnitaire et indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués

Délibération : DEL-CC-2020-118

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération du conseil communautaire concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un document annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Dans les 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres. Cette délibération est prise à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés).

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 3889,40€ mensuels bruts (46672,81 € annuels bruts) depuis le 1^{er} janvier 2019.

La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire réglementaire maximum

➤ Pour 14 vice-présidents (VP) :

	IB 1027 au 1/01/2019	taux max (%)	indemnité brute mensuelle - en €	Nb	total mensuel
indemnité du Président	3 889,40	110	4 278,34	1	4 278,34
indemnités des VP	3 889,40	44	1 711,34	14	23 958,70
				total	28 237,04

Il est proposé :

- D'attribuer les indemnités suivantes à compter du 09 juillet 2020 :

	Taux retenu indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel indicatif au 21/07/2020 (selon références en vigueur)
Président	94 %	3 656,04 €
Vice-Présidents	39 %	1 516,87 €
Conseillers communautaires délégués Membres du Bureau	7 %	272,26 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération, **par 72 voix Pour, 0 voix Contre, et Abstention : 1 ;**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Commission d'appel d'offre (CAO) : élection des membres

Délibération : DEL-CC-2020-119

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Sur proposition du Président, la liste suivante se porte candidate :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MAROLLEAU Thierry	GRELLIER Dany
PETRAUD Gilles	BROSSEAU Johnny
BUREAU Pierre	CASSIN Armelle
COTILLON Nicole	CHOUTEAU Yves
BARON Jérôme	JARRY Marie

Un bureau de vote composé de 2 assesseurs, MMS Rodolphe ROUÉ et Pascal LAGOGUÉE, a été constitué et a procédé au dépouillement.

Premier tour de scrutin

→ Nombre de votants : **73**

→ A déduire : **1 blanc** et **6 nuls**

→ Nombre de suffrages exprimés : **66**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : Liste présentée : **66** voix

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les conseillers communautaires qui la composent sont élus à la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer une Commission d'Appel d'Offre (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat ;**
- **d'élire les membres du conseil tels que figurant sur la liste présentée en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

2.1.4. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : détermination du nombre d'administrateurs et élection des membres du Conseil d'Administration

Délibération : DEL-CC-2020-120

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R123-7 et R123-8, R123-27 à R123-29, et L123-4-1, L123-6 ;

Vu la délibération n°12-2013-a du conseil communautaire du 04 décembre 2013 portant création du CIAS ;

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil communautaire et des membres nommés par le Président parmi les personnes non-membres du conseil communautaire mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le conseil communautaire peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R. 123-7, soit entre 16 membres au minimum et 32 membres au maximum. (art. R123-28 du CASF).

Les membres représentants de la société civile, quant à eux, seront nommés, par arrêté du Président après affichage en mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération et au CIAS, invitant les associations à proposer des candidatures au Président.

Le conseil communautaire, en application de l'article L123-6 susvisé, est invité à procéder à l'élection des administrateurs du CIAS.

Cette élection a lieu à la représentation proportionnelle au scrutin majoritaire de liste à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La liste suivante se porte candidate :

Candidats au Conseil d'administration du CIAS
François MARY
Pascale FERCHAUD
Jean-Louis LOGEAIS
Christine SOULARD
Sylvie BAZANTAY
Anne-Marie REVEAU
Sylvie RENAUDIN
Sophie BESNARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **2 blancs** et **2 nuls**
- Nombre de suffrages exprimés : **69**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : Liste « François MARY » : **69 voix**

La liste de M. François MARY présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient l'ensemble des sièges au conseil d'administration du CIAS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer le nombre de membres élus à : 8, soit :**
 - **8 membres élus par le conseil communautaire et,**
 - **8 membres nommés par le Président ;**
- **de déterminer que le mode de scrutin est le scrutin de liste ;**
- **d'élire les 8 membres du conseil tels que figurant sur la liste présentée.**

2.1.5. Régie "BOCAPOLE" : désignation des représentants au Conseil d'Administration

Délibération : DEL-CC-2020-121

Vu les dispositions de l'article Article R2221-5 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais du 31 mai 2005 portant création d'une régie à autonomies juridique et financière pour Bocapole ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2019-290 du 18/12/18 adoptant les statuts de la régie personnalisée Bocapole ;

Vu l'article 11 des statuts de de la régie Bocapole qui dispose que le Conseil d'Administration est composé de 15 membres, dont 10 membres élus représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et 5 membres représentant les organismes ou associations à objet socio-économique.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, procède à la désignation de 10 représentants membres du Conseil communautaire et de 5 socio-professionnels pour siéger au Conseil d'administration de la Régie de Bocapole.

VOTE - Nombre de votants : 73

Résultat : 71 voix *Pour*, 0 voix *Contre* et 2 abstentions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner les membres suivants en qualité de représentants au Conseil d'administration de la Régie BOCAPOLE :**

REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JARRY Marie
PAULIC Claire
MENARD Emmanuelle
TRICOT Dominique
VRIGNAUD Cécile
ROBIN Philippe
MORIN Yves
REGNIER Dominique
GUILLERMIC André
REVEAU Anne-Marie

REPRESENTANTS SOCIO- PROFESSIONNELS
PITORIN Michel
PAQUEREAU Dominique
SIMONNEAU Benoit
NAUD Joëlle
RAMBAUD Jack

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.6. Régie d'exploitation du Golf 18 trous de Bressuire (SPIC) : désignation des représentants au conseil d'administration

Délibération : DEL-CC-2020-122

Vu les dispositions de l'article Article L2121-33 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16204 en date du 14 novembre 2016 portant création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère industriel et commercial pour l'exploitation d'un golf 18 trous ;

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de cette régie ;

Le Conseil Communautaire est invité à désigner deux représentants.

VOTE - Nombre de votants : 73

Résultat : 73 voix *Pour*, 0 voix *Contre* et 0 abstentions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner MM. André GUILLERMIC et Dominique TRICOT en qualité de représentants au Conseil d'administration de la régie d'exploitation du GOLF 18 TROUS DE BRESSUIRE (SPIC) ;**

REPRESENTANTS	
REGIE D'EXPLOITATION DU GOLF 18 TROUS DE BRESSUIRE (SPIC)	
André GUILLERMIC	Dominique TRICOT

- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.1.7. Régie d'exploitation de « l'Espace Ecole et découverte du golf de Bressuire » (SPA) : désignation des représentants au conseil d'administration

Délibération : DEL-CC-2020-123

Vu les dispositions de l'article Article L2121-33 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bressuire n° 16203 en date du 14 novembre 2016 portant création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif pour l'exploitation de l'Espace Ecole et découverte du golf ;

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de cette régie ;

Le Conseil Communautaire est invité à désigner deux représentants :

VOTE - Nombre de votants : 73

Résultat : 73 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner MM. André GUILLERMIC et Dominique TRICOT en qualité de représentants au Conseil d'administration de la régie d'exploitation de « L'espace école et découverte du golf de Bressuire » (SPA) ;**

REPRESENTANTS	
REGIE D'EXPLOITATION DE « L'ESPACE ECOLE ET DECOUVERTE DU GOLF DE BRESSUIRE » (SPA)	
André GUILLERMIC	Dominique TRICOT

- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2.1.8. SPL Société Publique Locale « UniTri » : désignation du représentant au Conseil d'Administration

Délibération : DEL-CC-2020-124

Vu les dispositions de l'article Article L2121-33 du CGCT ;

Vu les statuts de la société publique locale SPL « UniTri » approuvés par délibération DEL-CC-2018-285 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant création de la SPL ;

La SPL UniTri a pour objet conformément aux statuts : « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental ».

La SPL a pour projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande 79) sur le territoire Agglo2B, et de La Tessoualle département du Maine-et-Loire (49), situées à la

confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et du Maine-et-Loire, sur la zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle.

La Communauté d'Agglomération est membre actionnaire de la SPL UniTri parmi les 13 structures publiques membres à l'origine de sa création.

Conformément aux statuts, la gouvernance de la SPL est organisée autour des deux organes suivants :

- ✓ **l'Assemblée Générale** regroupant l'ensemble des actionnaires, chacun étant respectivement représenté par son président d'EPCI ou de syndicat,
- ✓ **le Conseil d'Administration**, principal organe collégial de direction et de contrôle : la Communauté d'Agglomération y est représentée par la désignation d'un administrateur.

Conformément à la délibération susvisée portant création de la SPL, le représentant désigné est autorisé à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein de la SPL (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.).

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est invité à désigner un représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL UniTri.

Il est proposé la candidature de **M. Yves CHOUREAU**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0 blancs et 0 nuls et 0 abstentions**
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **Yves CHOUREAU : 73 voix**

M. Yves CHOUREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de représentant au Conseil d'Administration de la SPL UniTri.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner M. Yves CHOUREAU en qualité de représentant auprès de la Société Publique Locale SPL UNITRI ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.9. Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79) : élection des délégués au Conseil Syndical

Délibération : DEL-CC-2020-127

Vu l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED79), pour le transfert, le transport et le traitement des déchets résiduels au 1er Janvier 2018 approuvée par délibération DEL-CC-2017-252 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 ;

Vu les statuts du SMITED79 notamment leur article 7 en vertu desquels la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose de 15 sièges de membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante pour siéger au sein du Conseil Syndical.

Vu la loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, article 10 ;

Le SMITED 79, syndicat mixte créé en 2000, assure les compétences de transfert, transport et traitement des déchets résiduels après collecte. Les opérations de collecte, de gestion des déchetteries, de tri et valorisation des déchets recyclables restent quant à elles, de la compétence des adhérents.

Les opérations de traitement gérées par le SMITED79 sont :

- Les opérations de transfert et de transport des déchets non valorisés après la collecte,
- Les opérations de préparation et de séparation des ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur les installations gérées par le syndicat,
- Les opérations de traitement final y compris la valorisation des fractions préparées et séparées par lui ou apportées directement sur une installation gérée par le syndicat.

Le Comité Syndical est constitué de délégués élus en leur sein par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes dans les conditions suivantes :

- ✓ Adhérents dont la population DGF est égale ou supérieure à 2 500 habitants, le nombre des représentants est égal au quotient de la population DGF par 5 000, arrondi au nombre entier supérieur s'il comporte une décimale égale ou supérieure à 5, au nombre inférieur dans le cas contraire.
- ✓ Le nombre final de représentants au Comité Syndical est la somme de l'application des règles prévues ci-dessus.

Le conseil communautaire doit élire 15 membres titulaires et 15 membres suppléants pour siéger au sein du Conseil Syndical du SMITED au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 susvisée, M. le président demande au conseil communautaire, par dérogation de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat.

La proposition est approuvée par le conseil à l'unanimité.

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. CHOUTEAU Yves**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. CHOUTEAU Yves : 73** voix

M. Yves CHOUTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. GUILLOTEAU Guy**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. GUILLOTEAU Guy : 73** voix

M. Guy GUILLOTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

3^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. BODIN Jean-Pierre**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. BODIN Jean-Pierre : 73** voix

M. Jean-Pierre BODIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

4^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. FERCHAUD Pascale**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **MME. FERCHAUD Pascale : 73** voix

MME. Pascale FERCHAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

5ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. CHARRIER Yannick**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. CHARRIER Yannick : 73** voix
M. Yannick CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

6ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. MARY François**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. MARY François : 73** voix
M. François MARY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 6^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

7ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. BOISSONOT André**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. BOISSONOT André : 73** voix
M. André BOISSONOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 7^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

8ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. FERCHAUD Jean-Noël**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. FERCHAUD Jean-Noël : 73** voix
M. Jean-Noël FERCHAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 8^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

9ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. REIGNIER Dominique**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **MME. REIGNIER Dominique : 73** voix
MME. Dominique REIGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 9^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

10ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. NIORT Stéphane**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. NIORT Stéphane : 73 voix**
M. Stéphane NIORT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 10^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

11^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. MERCERON Christian.**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. MERCERON Christian : 73 voix**
M. Christian MERCERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 11^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

12^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. ABELLARD Yvon.**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. ABELLARD Yvon : 73 voix**
M. Yvon ABELLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 12^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

13^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. DAHAIS Jean-François.**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. DAHAIS Jean-François : 73 voix**
M. Jean-François DAHAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 13^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

14^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. MORIN Yves.**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. MORIN Yves : 73 voix**
M. Yves MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 14^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

15^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. ROUSSEAU Jean-Pierre.**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. ROUSSEAU Jean-Pierre : 73 voix**
M. Jean-Pierre ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 15^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

Sièges suppléants

1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. GELÉ Arnaud**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. GELÉ Arnaud : 73** voix
M. Arnaud GELÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

2^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. DUBOIS Pierre-Michel**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. DUBOIS Pierre-Michel : 73** voix
M. Pierre-Michel DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

3^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. MOREAU Nathalie**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **MME. MOREAU Nathalie : 73** voix
MME. Nathalie MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

4^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. BAZANTAY Bérangère**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **MME. BAZANTAY Bérangère : 73** voix
MME. Bérangère BAZANTAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

5^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. POIRIER Pascal**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. POIRIER Pascal : 73** voix
M. Pascal POIRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

6^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. RENAULT Sylvie**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **MME. RENAULT Sylvie : 73** voix
MME. Sylvie RENAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 6^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

7ème siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. COPPET Jacques**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. COPPET Jacques : 73** voix
M. Jacques COPPET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 7ème siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

8ème siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. PASTUREAU Patrick**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention

- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. PASTUREAU Patrick : 73** voix
M. Patrick PASTUREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 8ème siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

9ème siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. TOUCHARD Claude**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. TOUCHARD Claude : 73** voix
M. Claude TOUCHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 9ème siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

10ème siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. BARRAUD Joel**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. BARRAUD Joel : 73** voix
M. Joel BARRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 10ème siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

11ème siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. PETIT Laurent**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. PETIT Laurent : 73** voix
M. Laurent PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 11ème siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

12ème siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. GARREAU Vianney**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **M. GARREAU Vianney : 73 voix**
M. Vianney GARREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 12^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

13^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. PAULIC Claire.**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **MME. PAULIC Claire : 73 voix**
MME. Claire PAULIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 13^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

14^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. VRIGNAULT Marie-Claude.**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **MME. VRIGNAULT Marie-Claude : 73 voix**
MME. Marie-Claude VRIGNAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 14^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

15^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. MIMAULT Patricia.**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : **MME. MIMAULT Patricia : 73 voix**
MME. Patricia MIMAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 15^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au sein du syndicat ;**
- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79) ;**

DELEGUES SMITED 79		
	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1	CHOUTEAU Yves	GELE Arnaud
2	GUILLOTEAU Guy	DUBOIS Pierre-Michel
3	BODIN Jean-Pierre	MOREAU Nathalie
4	FERCHAUD Pascale	BAZANTAY Bérangère
5	CHARRIER Yannick	POIRIER Pascal
6	MARY François	RENAULT Sylvie
7	BOISSONOT André	COPPET Jacques
8	FERCHAUD Jean-Noël	PASTUREAU Patrick
9	REIGNIER Dominique	TOUCHARD Claude
10	NIORT Stéphane	BARRAUD Joel
11	MERCERON Christian	PETIT Laurent
12	ABELLARD Yvon	GARREAU Vianney

13	DAHAI Jean-François	PAULIC Claire
14	MORIN Yves	VRIGNAULT Marie-Claude
15	ROUSSEAU Jean-Pierre	MIMAUT Patricia

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.10. Entente Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) : élection des délégués à la commission spéciale de l'entente

Délibération : DEL-CC-2020-126

Vu les articles L2121-21, L5221-2, et L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'entente avec Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) approuvée par délibération DEL-12-2013-11a du conseil communautaire du 4 décembre 2013 ;

Considérant que la commission spéciale chargée de suivre l'exécution de la convention d'entente susvisée est composée de 3 membres du conseil communautaire conformément à la délibération C-05-2014-22a du conseil communautaire du 20 mai 2014 ;

Il convient donc de mettre en place la commission spéciale composée de 3 membres du Conseil communautaire, pour assurer le fonctionnement de l'entente avec le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret. (communes concernées par le bassin versant du Thouaret : Argentonnay, Boismé, Bressuire, Chanteloup, Chiché, Cléssé, Faye L'Abbesse, Geay, La Chapelle St-Laurent, Neuvy-Bouin).

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de ladite commission.

1^{er} siège : il est proposé la candidature de M. François MARY.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. François MARY : 73** voix

M. François MARY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège au Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT).

2^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. Gérard PIERRE

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Gérard PIERRE : 73** voix

M. Gérard PIERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège au Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT).

3^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. Yves MORIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Yves MORIN : 73** voix

M. Yves MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège au Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) :**

DELEGUES ENTENTE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU THOUARET (SIBT)
François MARY
Gérard PIERRE
Yves MORIN

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.11. Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) : élection des délégués

Délibération : DEL-CC-2020-127

Vu l'adhésion à l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) au 1^{er} juillet 2015, approuvée par délibération n°2015-033 du conseil communautaire du 24 février 2015 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, article 10 ;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'EPTB de la Sèvre Nantaise, la communauté d'agglomération dispose de 4 sièges de délégués au conseil syndical de l'EPTB ;

Le Bassin de la Sèvre Nantaise a été créé en 2006 sur la base d'une structure de coordination de 1983, il s'étend sur 143 communes, 4 départements et 2 régions.

L'EPTB assure une cohérence au niveau de la gestion des rivières, pour l'ensemble du bassin versant de la Sèvre Nantaise. Il a un rôle de coordination, d'animation et de conseil pour les collectivités adhérentes. Il co-construit les programmes de travaux et d'actions avec les collectivités, celles-ci assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le conseil est invité à procéder à l'élection des 4 délégués au conseil syndical de l'EPTB.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 susvisée, M. le président demande au conseil communautaire, par dérogation de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat.

La proposition est approuvée par le conseil à l'unanimité.

1^{er} siège : il est proposé la candidature de MME. Armelle CASSIN.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **2** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **71**
- Majorité absolue : **36**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **MME. Armelle CASSIN : 71** voix

MME. Armelle CASSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège au Syndicat Intercommunal EPTB du Bassin de La Sèvre Nantaise.

2^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. Jacques BILLY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **2** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **71**
- Majorité absolue : **36**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Jacques BILLY : 71** voix

M. Jacques BILLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège au Syndicat Intercommunal EPTB du Bassin de La Sèvre Nantaise.

3^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. André BOISSONOT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **2** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **71**
- Majorité absolue : **36**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. André BOISSONOT : 71** voix

M. André BOISSONOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège au Syndicat Intercommunal EPTB du Bassin de La Sèvre Nantaise.

4^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. Guy BREMAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **2** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **71**
- Majorité absolue : **36**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Guy BREMAUD : 71** voix

M. Guy BREMAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège au Syndicat Intercommunal EPTB du Bassin de La Sèvre Nantaise.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au sein du syndicat ;**
- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du Syndicat Intercommunal EPTB du Bassin de la Sèvre Nantaise ;**

DELEGUES EPTB DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE
Armelle CASSIN
Jacques BILLY
André BOISSONOT
Guy BREMAUD

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.12. Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE SEVRE NANTAISE : désignation d'un représentant

Délibération : DEL-CC-2020-128

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT ;

L'ensemble des acteurs de l'eau est regroupé au sein de l'assemblée « Commission Locale de l'Eau - CLE», associant élus locaux, usagers et représentants de l'Etat.

Cette commission est l'instance chargée de l'élaboration du SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

La commission est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration du SAGE.

La CLE constitue en outre le lieu privilégié de la concertation, du débat, de la mobilisation et de la prise de décision. Ses principales missions sont :

- Elaborer le SAGE ;
- Suivre la mise en œuvre des préconisations du SAGE ;
- Réviser le SAGE ;
- Donner un avis sur les projets en cours ;
- Prévenir et arbitrer les conflits.

Le périmètre du SAGE Sèvre Nantaise correspond au bassin versant de la Sèvre Nantaise (La Sèvre Nantaise, l'Ouin, la Moine, la Sanguèze et la Maine, soit 136 km depuis ses sources en Deux-Sèvres jusqu'à la confluence avec la Loire, et 123 communes concernées).

La Sèvre Nantaise dernier grand affluent de la Loire, traverse les communes de Neuvy-Bouin (sources), La Chapelle Saint-Laurent, Moncoutant-sur-Sèvre, La Forêt-sur-Sèvre, Saint-André-Sur-Sèvre, Cerizay, Montravers, St-Amand-sur-Sèvre, en Deux-Sèvres, sur le territoire AGGLO2B.

L'Ouin, son affluent, prend sa source sur la commune de Combrand, et court sur les communes de La Petite-Boissière et de Mauléon.

Composition de la CLE du SAGE Bassin de la Sèvre nantaise

La CLE du SAGE Sèvre Nantaise comprend actuellement 62 membres répartis en trois collèges :
Collèges de la CLE

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) - Il est composé au moins pour la moitié de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires (44, 49, 79, 85). Chaque région et département désignent au moins un représentant sur proposition des assemblées délibérantes respectives. Le président de la CLE est élu par et parmi les membres de ce collège ;
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres) ;
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (13 membres). (obligatoirement un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'Agence de l'eau).

La Communauté d'Agglomération dispose d'un siège de représentant au sein de cette instance.

Le conseil est invité à procéder à la désignation d'un représentant.

Il est proposé la candidature de **M. Rodolphe ROUÉ**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Rodolphe ROUÉ : 73** voix

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner M. Rodolphe ROUÉ en qualité de représentant auprès Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Nantaise ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.13. Syndicat LAYON AUBANCE LOUETS : élection des délégués au Conseil Syndical

Délibération : DEL-CC-2020-129

Vu la loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2017, et notamment la compétence « *Gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement* » ;

Vu l'adhésion au syndicat Layon Aubance Louets pour la compétence « GEMAPI », bassin versant Layon amont pour les communes de Genneton, St Maurice Etusson, et Argentonay, approuvée par délibération n°2018-10 du conseil communautaire du 23 janvier 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Layon Aubance Louets en date du 18/12/2019 relative à la modification des statuts dudit syndicat.

Le Syndicat Layon Aubance Louets est composé de 8 sous bassins versants, principalement situés en Maine et Loire, dont celui du Layon amont qui concerne partiellement ces 3 communes de l'Agglo2B :

- ✓ Ulcot et Le Breuil sous Argenton, communes déléguées de la commune d'ARGENTONNAY,
- ✓ Saint-Maurice La Fougereuse commune déléguée de la commune de ST-MAURICE-ETUSSON,
- ✓ GENNETON.

Conformément aux statuts du syndicat, qui fixent un nombre de délégués titulaires calculé pour 50 % par la population du membre incluse dans le périmètre du Syndicat et pour 50 % par la surface du membre incluse dans le périmètre du Syndicat, et le nombre des délégués suppléants désignés à raison d'un délégué suppléant pour les membres bénéficiant d'un délégué titulaire, et de 50 % du nombre de délégués titulaire (calculé au nombre supérieur) pour les membres bénéficiant de plusieurs délégués titulaires, il convient pour la communauté d'agglomération de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire est invité à élire ses délégués au syndicat : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 susvisée, M. le président demande au conseil communautaire, par dérogation de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat.

La proposition est approuvée par le conseil à l'unanimité.

Siège titulaire : il est proposé la candidature de M. Pascal LAGOGUÉE.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Pascal LAGOGUÉE : 73** voix

M. Pascal LAGOGUÉE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège titulaire au Syndicat LAYON AUBANCE LOUETS.

Siège suppléant : il est proposé la candidature de MME. Armelle CASSIN.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **MME. Armelle CASSIN : 73** voix

MME. Armelle CASSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège suppléant au Syndicat LAYON AUBANCE LOUETS.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au sein du syndicat ;
- de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du Syndicat LAYON AUBANCE LOUETS ;

DELEGUES SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Pascal LAGOGUÉE	Armelle CASSIN

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.14. Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE THOUET : désignation d'un représentant

Délibération : DEL-CC-2020-130

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT ;

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

L'ensemble des acteurs de l'eau est regroupé au sein de l'assemblée « Commission Locale de l'Eau - CLE », associant élus locaux, usagers et représentants de l'Etat.

Cette commission est l'instance chargée de l'élaboration du SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

La commission est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration du SAGE.

La CLE constitue en outre le lieu privilégié de la concertation, du débat, de la mobilisation et de la prise de décision. Ses principales missions sont :

- Elaborer le SAGE ;
- Suivre la mise en œuvre des préconisations du SAGE ;
- Réviser le SAGE ;
- Donner un avis sur les projets en cours ;
- Prévenir et arbitrer les conflits.

Composition de la CLE du SAGE THOUET

La commission locale de l'eau du SAGE THOUET est composée de 62 membres répartis en 3 collèges. Elle est composée d'au moins 50 % d'élus, d'au moins 25 % de représentants d'usagers et au plus de 25 % de représentants de l'Etat dont l'Agence de l'Eau, selon la répartition suivante :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 32 membres ; 1 représentant par collectivité (sauf département 79 : 2)
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 16 membres ;
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés : 14 membres.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un siège de représentant au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de son représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE THOUET ».

Il est proposé la candidature de **MME. Armelle CASSIN**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **2** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **71**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **MME. Armelle CASSIN : 71** voix

MME. Armelle CASSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE THOUET ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner MME. Armelle CASSIN en qualité de représentante à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE THOUET » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.15. Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes SMVSA : élection des délégués

Délibération : DEL-CC-2020-131

Vu la loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2017, et notamment la compétence « *Gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement* » ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-032 du Conseil Communautaire du 24 février 2015 portant organisation de la compétence optionnelle « *Gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau* » prise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'adhésion au SMVSA Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes approuvée par délibération n°2020-054 du conseil communautaire du 16 juin 2020 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES en vertu desquels la communauté d'agglomération dispose d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES est composé des EPCI à fiscalité propre désignés ci-dessous pour la part de leur périmètre relevant des bassins versants de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et des Autizes.

- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (pour 19 communes)
- La Communauté de Communes Pays de Fontenay – Vendée (pour 24 communes)
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autizes (pour 15 communes)
- La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie (pour 12 communes)
- La Communauté de Communes Aunis Atlantique (pour 1 commune)
- **La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** pour ses 3 communes : L'ABSIE, SAINT-PAUL EN GATINE et MONCOUTANT-SUR-SEVRE.

Par délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé d'adhérer au Syndicat avec transfert des missions obligatoires de la GEMAPI "1°", "2°", "5°", et "8°", correspondant au tronc commun pour l'ensemble de ses membres :

- 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (et accès) ;
- 5° - la défense contre les inondations et contre la mer ;

8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes exclusivement végétales des milieux aquatiques et zones humides.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de ses délégués au syndicat : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 susvisée, M. le président demande au conseil communautaire, par dérogation de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat.
La proposition est approuvée par le conseil à l'unanimité.

Siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Jean-Claude METAIS**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Jean-Claude METAIS : 73** voix

M. Jean-Claude METAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège titulaire au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA).

Siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Gilles PETRAUD**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Gilles PETRAUD : 73** voix

M. Gilles PETRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège suppléant au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au sein du syndicat ;**
- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) ;**

DELEGUES	
SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES SMVSA	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Claude METAIS	Gilles PETRAUD

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.16. Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE VENDEE : désignation d'un représentant

Délibération : DEL-CC-2020-132

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT ;

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

L'ensemble des acteurs de l'eau est regroupé au sein de l'assemblée « Commission Locale de l'Eau - CLE », associant les élus locaux, les usagers et les représentants de l'Etat.

Cette commission est l'instance chargée de l'élaboration du SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

La commission est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration du SAGE.

La CLE constitue en outre le lieu privilégié de la concertation, du débat, de la mobilisation et de la prise de décision. Ses principales missions sont :

- Elaborer le SAGE ;
- Suivre la mise en œuvre des préconisations du SAGE ;
- Réviser le SAGE ;
- Donner un avis sur les projets en cours ;
- Prévenir et arbitrer les conflits.

Le territoire du SAGE « Vendée » couvre 512 km² répartis sur les départements de Vendée (32 communes) et 8 communes des Deux-Sèvres. Il comprend la rivière Vendée et ses principaux affluents la Mère et la Longèves.

La Communauté d'Agglomération est concernée par la Vendée, rivière qui traverse le territoire de la commune de SAINT-PAUL EN GATINE.

Le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant afin de siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin de la Vendée.

Il est proposé la candidature de **M. Jean-Claude METAIS**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Jean-Claude METAIS : 73** voix

M. Jean-Claude METAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE « VENDÉE ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner M. Jean-Claude METAIS en qualité de représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE « VENDÉE »,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.17. Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) : élection des délégués à l'assemblée générale et au conseil syndical

Délibération : DEL-CC-2020-133

Vu la loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, article 10 ;

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du SIEDS du 9 octobre 2019 ;

Le SIEDS Syndicat Intercommunal d'Energies des Deux-Sèvres (SIEDS), établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, fondé en 1923, est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité des Deux-Sèvres. Il a été créé historiquement pour assurer la distribution de l'énergie électrique dans le département. Aujourd'hui, le SIEDS contrôle les missions de service public qu'il a concédé à SEOLIS et GEREDIS DEUX-SEVRES dans le cadre d'un contrat de concession.

Parallèlement, le SIEDS intervient dans des domaines essentiels comme l'aménagement du territoire, notamment en investissant pour moderniser et sécuriser son réseau, mais aussi grâce à la compétence et l'outil Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil).

Conformément aux statuts, chaque EPCI membre dispose au conseil syndical d'un délégué titulaire par tranche de population de 25 000 habitants entamée, soit pour la communauté d'agglomération : 3 délégués pour le Comité Syndical. (il n'y a pas de suppléants).

L'assemblée générale du SIEDS est une instance consultative du SIEDS. Sur convocation du président du SIEDS, elle se réunit pour prendre connaissance du rapport d'activité du syndicat et de ses entreprises. Elle peut également être consultée pour avis sur le budget du SIEDS.

La communauté d'agglomération dispose à l'assemblée générale d'un représentant par EPCI auquel s'ajoutent 2 représentants par tranche de population de 25 000 habitants entamée (ce nombre inclut les délégués déjà désignés pour le comité syndical).

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à la désignation de ses représentants au SIEDS.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 susvisée, M. le président demande au conseil communautaire, par dérogation de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat.

La proposition est approuvée par le conseil à l'unanimité.

▪ Délégués au Comité Syndical

1^{er} siège : il est proposé la candidature de MME Claire PAULIC.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **MME. Claire PAULIC : 73** voix
MME. Claire PAULIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

2^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. Serge BOUJU.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Serge BOUJU : 73** voix
M. Serge BOUJU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

3^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. Pierre BUREAU.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Pierre BUREAU : 73** voix

M. Pierre BUREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

▪ Délégués à l'assemblée générale

1^{er} siège : il est proposé la candidature de MME Claire PAULIC.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **MME. Claire PAULIC : 73** voix
MME. Claire PAULIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège à l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

2^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. Serge BOUJU.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Serge BOUJU : 73** voix
M. Serge BOUJU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège à l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

3^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. Pierre BUREAU.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Pierre BUREAU : 73** voix
M. Pierre BUREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège à l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

4^{ème} siège : il est proposé la candidature de MME. Emmanuelle HERBRETEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **MME. Emmanuelle HERBRETEAU : 73** voix.

MME. Emmanuelle HERBRETEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège à l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

5^{ème} siège : il est proposé la candidature de MME. Marie JARRY.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **MME. Marie JARRY : 73** voix.

MME. Marie JARRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5^{ème} siège à l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

6^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. François MARY.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. François MARY : 73** voix.
M. François MARY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 6^{ème} siège à l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

7^{ème} siège : il est proposé la candidature de M. Stéphane NIORT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : **37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Stéphane NIORT : 73** voix.
M. Stéphane NIORT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 7^{ème} siège à l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au sein du syndicat ;**
- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;**

DELEGUES COMITE SYNDICAL SIEDS	
1	Claire PAULIC
2	Serge BOUJU
3	Pierre BUREAU

DELEGUES ASSEMBLEE GENERALE SIEDS	
1	Claire PAULIC
2	Serge BOUJU
3	Pierre BUREAU
4	Emmanuelle HERBRETEAU
5	Marie JARRY
6	François MARY
7	Stéphane NIORT

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.18. Syndicat du Val de Loire SVL : élection des délégués au Comité syndical

Délibération : DEL-CC-2020-134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L 5212-7-1, L.5216-7 – IV et L.5721-2 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence « Eau » en compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du syndicat du Val de Loire ;

Le Syndicat du Val de Loire est un service public qui approvisionne en eau potable plus de 84.000 habitants du Nord Deux-Sèvres, soit 46 communes. Il a la charge complète du service : gestion, production et distribution de l'eau potable, études et réalisation des travaux.

En application des statuts du syndicat, chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3000 habitants au conseil syndical. Par suite de sa prise de compétence « eau potable », la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est substituée à ses communes membres.

Il s'agit donc d'élire 41 délégués titulaires et 41 suppléants représentant la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 susvisée, M. le président demande au conseil communautaire, par dérogation de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat.
La proposition est approuvée par le conseil à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au SVL.

▪ **Sièges titulaires**

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Michel GUILLOTEAU**.

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Michel GUILLOTEAU : 73 voix

M. Michel GUILLOTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Thierry BREBION**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Thierry BREBION : 73 voix

M. Thierry BREBION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

3^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Yves MORIN**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Yves MORIN : 73 voix

M. Yves MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

4^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Pierre BUREAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Pierre BUREAU : 73 voix

M. Pierre BUREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

5^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Sandrine VIEL**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Sandrine VIEL : 73 voix

MME Sandrine VIEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

6^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Sandra CAILTON**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Sandra CAILTON : 73 voix

MME. Sandra CAILTON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 6^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

7^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Rodolphe THIBAudeau**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Rodolphe THIBAudeau : 73 voix

M. Rodolphe THIBAudeau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 7^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

8^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de M. Pascal GABLY

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Pascal GABLY : 73 voix

M. Pascal GABLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 8^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

9^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Bruno BODIN**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Bruno BODIN : 73 voix

M. Bruno BODIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 9^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

10^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Pierre MORIN**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Pierre MORIN : 73 voix

M. Pierre MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 10^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

11^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de M. **Luc BONNIN**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Luc BONNIN : 73 voix

M. Luc BONNIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 11^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

12^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Jean-Pierre BODIN**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jean-Pierre BODIN : 73 voix

M. Jean-Pierre BODIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 12^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

13^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Jean-Marie MERLET**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jean-Marie MERLET : 73 voix

M. Jean-Marie MERLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 13^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

14^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Dominique TRICOT**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Dominique TRICOT : 73 voix

M. Dominique TRICOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 14^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

15^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Gilles RENAUDET**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Gilles RENAUDET : 73 voix

M. Gilles RENAUDET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 15^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

16^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Patrice ROUSSELOT**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Patrice ROUSSELOT : 73 voix

M. Patrice ROUSSELOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 16^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

17^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Marie-Claude VRIGNAULT**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Marie-Claude VRIGNAULT : 73 voix

MME. Marie-Claude VRIGNAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 17^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

18^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Guy GUILLOTEAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Guy GUILLOTEAU : 73 voix

M. Guy GUILLOTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 18^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

19^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Dominique REGNIER**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Dominique REGNIER : 73 voix

MME. Dominique REGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 19^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

20^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Tony QUINTY**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Tony QUINTY : 73 voix

M. Tony QUINTY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 20^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

21^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Claudine MARTIN**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Claudine MARTIN : 73 voix

MME. Claudine MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 21^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

22^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Patricia RIOLON**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Patricia RIOLON : 73 voix

MME. Patricia RIOLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 22^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

23^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Maryse NOURISSON-ENOND**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Maryse NOURISSON-ENOND : 73 voix

MME. Maryse NOURISSON-ENOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 23^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

24^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Jacques SOURISSEAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jacques SOURISSEAU : 73 voix

M. Jacques SOURISSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 24^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

25ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Alexandre RAMBAUD**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Alexandre RAMBAUD : 73 voix

M. Alexandre RAMBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 25ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

26ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Léopold AIRAUD**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Léopold AIRAUD : 73 voix

M. Léopold AIRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 26ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

27ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Guylène BARBOT**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Guylène BARBOT : 73 voix

MME. Guylène BARBOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 27ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

28ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Michel-Pierre DUBOIS**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Michel-Pierre DUBOIS : 73 voix

M. Michel-Pierre DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 28ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

29ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Benoît FROGER**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Benoît FROGER : 73 voix

M. Benoît FROGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 29ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

30ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Stanislas FAZILLEAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Stanislas FAZILLEAU : 73 voix

M. Stanislas FAZILLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 30ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

31ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Jacques BILLY**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jacques BILLY : 73 voix

M. Jacques BILLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 31ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

32ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Pascal POIRIER**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Pascal POIRIER : 73 voix

M. Pascal POIRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 32ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

33ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Michel CHARTIE**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Michel CHARTIE : 73 voix

M. Michel CHARTIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 33^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

34^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Jean-Noël FERCHAUD**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jean-Noël FERCHAUD : 73 voix

M. Jean-Noël FERCHAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 34^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

35^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Viviane ECHASSERIAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Viviane ECHASSERIAU : 73 voix

MME. Viviane ECHASSERIAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 35^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

36^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Luc RAMBAUD**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Luc RAMBAUD : 73 voix

M. Luc RAMBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 36^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

37^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Nicole COTILLON**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Nicole COTILLON : 73 voix

MME. Nicole COTILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 37^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

38^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Pascal LAGOGUÉE**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Pascal LAGOGUÉE : 73 voix

M. Pascal LAGOGUÉE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 38^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

39^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Nicolas MICHENAUD**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Nicolas MICHENAUD : 73 voix

M. Nicolas MICHENAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 39^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

40^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **Jean-Pierre FREROT**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jean-Pierre FREROT : 73 voix

M. Jean-Pierre FREROT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 40^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

41^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Jany BOISSONOT**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jany BOISSONOT : 73 voix

M. Jany BOISSONOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 41^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

▪ Sièges suppléants

1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Christine GRELLIER**.

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Christine GRELLIER : 73 voix

MME. Christine GRELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

2^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Yves BRUNET**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Yves BRUNET : 73 voix

M. Yves BRUNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

3^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Patrice GAUTHIER**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Patrice GAUTHIER : 73 voix

M. Patrice GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

4^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Bruno COTHOUIS**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Bruno COTHOUIS : 73 voix

M. Bruno COTHOUIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

5^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Arnaud PRINTEMPS**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Arnaud PRINTEMPS : 73 voix

M. Arnaud PRINTEMPS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

6^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Corinne BAUDRY-GELLE**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Corinne BAUDRY-GELLE : 73 voix

MME. Corinne BAUDRY-GELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 6^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

7^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Alain ROBIN**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Alain ROBIN : 73 voix

M. Alain ROBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 7^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

8^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Anne-Marie BARBIER**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Anne-Marie BARBIER : 73 voix

MME. Anne-Marie BARBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 8^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

9^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Etienne HUCAULT**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Etienne HUCAULT : 73 voix

M. Etienne HUCAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 9^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

10^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Nathalie MOREAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Nathalie MOREAU : 73 voix

MME. Nathalie MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 10^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

11^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Matthieu POIDEVIN**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Matthieu POIDEVIN : 73 voix

M. Matthieu POIDEVIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 11^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

12^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Jacky AUBINEAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jacky AUBINEAU : 73 voix

M. Jacky AUBINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 12^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

13^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Johnny BROSSEAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Johnny BROSSEAU : 73 voix

M. Johnny BROSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 13^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

14^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Franck MORIN**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Franck MORIN : 73 voix

M. Franck MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 14^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

15^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Éric MERCERON**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Éric MERCERON : 73 voix

M. Éric MERCERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 15^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

16^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Freddy ENOND**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Freddy ENOND : 73 voix

M. Freddy ENOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 16^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

17^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Hubert RABIN**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Hubert RABIN : 73 voix

M. Hubert RABIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 17^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

18^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Nathalie ROUSSELOT**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Nathalie ROUSSELOT : 73 voix

MME. Nathalie ROUSSELOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 18^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

19^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Jean-Marie CHAUVENSY**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jean-Marie CHAUVENSY : 73 voix

M. Jean-Marie CHAUVENSY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 19^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

20^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Anthony CLOCHARD**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Anthony CLOCHARD : 73 voix

M. Anthony CLOCHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 20^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

21^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Anita BERTHELOT**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Anita BERTHELOT : 73 voix

MME. Anita BERTHELOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 21^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

22^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Jean-Pierre ROUSSEAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jean-Pierre ROUSSEAU : 73 voix

M. Jean-Pierre ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 22^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

23^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Thierry MAROLLEAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Thierry MAROLLEAU : 73 voix

M. Thierry MAROLLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 23^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

24^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Jean-François BLUTEAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jean-François BLUTEAU : 73 voix

M. Jean-François BLUTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 24^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

25^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Myriam COUTANCEAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Myriam COUTANCEAU : 73 voix

MME. Myriam COUTANCEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 25^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

26^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Emmanuel POINTU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

- Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)
- M. Emmanuel POINTU : 73 voix

M. Emmanuel POINTU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 26^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

27^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Damien SIMONNEAU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

- Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)
- M. Damien SIMONNEAU : 73 voix

M. Damien SIMONNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 27^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

28^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Sylvie BOUDOIRE**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

- Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)
- MME. Sylvie BOUDOIRE : 73 voix

MME. Sylvie BOUDOIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 28^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

29^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Karine PIED**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

- Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)
- MME. Karine PIED : 73 voix

MME. Karine PIED ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 29^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

30^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Cyril MENARD**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

- Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)
- M. Cyril MENARD : 73 voix

M. Cyril MENARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 30^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

31^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Patrice BOCHE**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

- Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)
- M. Patrice BOCHE : 73 voix

M. Patrice BOCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 31^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

32^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Stéphanie TRAPU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

- Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)
- MME. Stéphanie TRAPU : 73 voix

MME. Stéphanie TRAPU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 32^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

33^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Jérôme BARON**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

- Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)
- M. Jérôme BARON : 73 voix

M. Jérôme BARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 33^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

34^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Serge BOUJU**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

- Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)
- M. Serge BOUJU : 73 voix

M. Serge BOUJU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 34^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

35^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Béatrice HERAULT**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Béatrice HERAULT : 73 voix

MME. Béatrice HERAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 35^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

36^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Michel ETAVARD**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Michel ETAVARD : 73 voix

M. Michel ETAVARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 36^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

37^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Olivier BERTRAND**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Olivier BERTRAND : 73 voix

M. Olivier BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 37^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

38^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Jacques COPPET**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Jacques COPPET : 73 voix

M. Jacques COPPET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 38^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

39^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Clément CAILLAUD**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Clément CAILLAUD : 73 voix

M. Clément CAILLAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 39^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

40^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **Bernard CARTIER**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ M. Bernard CARTIER : 73 voix

M. Bernard CARTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 40^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

41^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Sophie BESNARD**

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 73

→ Nombre de suffrages exprimés : **73** (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 37)

→ MME. Sophie BESNARD : 73 voix

MME. Sophie BESNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 41^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au sein du syndicat ;**
- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du SVL Syndicat du Val de Loire ;**

**SYNDICAT DU VAL DE LOIRE (SVL)
CANDIDATS**

Commune		Titulaires	Suppléants
ARGENTONNAY	1	Michel GUILLOTEAU	Christine GRELLIER
	2	Thierry BREBION	Yves BRUNET
BOISME	3	Yves MORIN	Patrice GAUTHIER
BRESSUIRE	4	Pierre BUREAU	Bruno COTHOUIS
	5	Sandrine VIEL	Arnaud PRINTEMPS
	6	Sandra CAILTON	Corinne BAUDRY-GELLE
	7	Rodolphe THIBAUDEAU	Alain ROBIN
	8	Pascal GABILY	Anne-Marie BARBIER
	9	Bruno BODIN	Etienne HUCAULT
	10	Pierre MORIN	Nathalie MOREAU
BRETIGNOLLES	11	Luc BONNIN	Matthieu POIDEVIN
CERIZAY	12	Jean-Pierre BODIN	Jacky AUBINEAU
	13	Jean-Marie MERLET	Johnny BROSSEAU
CHANTELOUP	14	Dominique TRICOT	Franck MORIN
CHICHE	15	Gilles RENAUDET	Eric MERCERON
CIRIERES	16	Patrice ROUSSELOT	Freddy ENOND
COMBRAND	17	Marie-Claude VRIGNAULT	Hubert RABIN
COURLAY	18	Guy GUILLOTEAU	Nathalie ROUSSELOT
FAYE L'ABBESSE	19	Dominique REGNIER	Jean-Marie CHAUVENSY
GEAY	20	Tony QUINTY	Anthony CLOCHARD
GENNETON	21	Claudine MARTIN	Anita BERTHELOT
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	22	Patricia RIOLON	Jean-Pierre ROUSSEAU
LA FORET SUR SEVRE	23	Maryse NOURISSON-ENOND	Thierry MAROLLEAU
LA PETITE BOISSIERE	24	Jacques SOURISSEAU	Jean-François BLUTEAU
LARGEASSE	25	Alexandre RAMBAUD	Myriam COUTANCEAU
LE PIN	26	Léopold AIRAUD	Emmanuel POINTU
MAULEON	27	Guylène BARBOT	Damien SIMONNEAU
	28	Michel-Pierre DUBOIS	Sylvie BOUDOIRE
	29	Benôit FROGER	Karine PIED
MONCOUTANT SUR SEVRE	30	Stanislas FAZILLEAU	Cyril MENARD
	31	Jacques BILLY	Patrice BOCHE
MONTRAVERS	32	Pascal POIRIER	Stéphanie TRAPU
NUEIL-LES-AUBIERS	33	Michel CHARTIE	Jérôme BARON
	34	Jean-Noël FERCHAUD	Serge BOUJU
SAINT AMAND SUR SEVRE	35	Viviane ECHASSERIAU	Béatrice HERAULT
SAINT ANDRE SUR SEVRE	36	Luc RAMBAUD	Michel ETAVARD
SAINT AUBIN DU PLAIN	37	Nicole COTILLON	Olivier BERTRAND
SAINT MAURICE ETUSSON	38	Pascal LALOGUEE	Jacques COPPET
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	39	Nicolas MICHENAUD	Clément CAILLAUD
TRAYES	40	Jean-Pierre FREROT	Bernard CARTIER
VOULMENTIN	41	Jany BOISSONOT	Sophie BESNARD

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.19. Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) : élection des délégués

Délibération : DEL-CC-2020-135

Vu la loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence « Eau » en compétence optionnelle ;

Vu l'adhésion au Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) approuvée par délibération n°2018-10 du conseil communautaire du 23 janvier 2018 ;

En application du principe de représentation-substitution, l'Agglo2b a pris la place de la commune membre de CLESSÉ au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet auquel elle adhère pour l'exercice de la compétence Eau.

En vertu des statuts du syndicat, la communauté d'agglomération dispose d'un siège de délégué titulaire ainsi qu'un siège de suppléant.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants au syndicat : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 susvisée, M. le président demande au conseil communautaire, par dérogation de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat.

La proposition est approuvée par le conseil à l'unanimité.

Siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Mickaël AIGUILLON**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Mickaël AIGUILLON : 73** voix
M. Mickaël AIGUILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de délégué titulaire auprès du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT).

Siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Sébastien QUINAULT**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Sébastien QUINAULT : 73** voix
M. Sébastien QUINAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de délégué suppléant auprès du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au sein du syndicat ;**
- **de désigner les membres du conseil suivants, en qualité de délégués auprès du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) ;**

DELEGUES	
SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET (SEVT)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Mickaël AIGUILLON	Sébastien QUINAULT

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.20. Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) : élection des délégués

Délibération : DEL-CC-2020-136

Vu la loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence « Eau » en compétence optionnelle ;

Vu l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) approuvée par délibération n°2018-13 du conseil communautaire du 23 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2019-202 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts du SMEG ;

Vu les statuts du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine en vertu desquels la communauté d'agglomération dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

En application du principe de représentation-substitution, l'Agglo2b a pris la place des communes membres au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet auquel elle adhère pour l'exercice de la compétence *Eau* : les 3 communes de L'ABSIE, NEUVY-BOUIN et SAINT-PAUL EN GATINE.

En vertu des statuts du syndicat, le nombre de délégués de chaque communauté adhérente correspond à la somme des délégués des communes qui la compose par application de la règle applicable aux communes soit 1 délégué par tranche de 1000 habitants, soit 2 délégués (L'Absie 1041 hab. + Neuvy-Bouin 487 hab. + S-t Paul en G. 447 hab. = 1975).

Chaque délégué possède 1 suppléant chargé de remplacer le suppléant lors des réunions, avec voix délibérative.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants au syndicat soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 susvisée, M. le président demande au conseil communautaire, par dérogation de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat.

La proposition est approuvée par le conseil à l'unanimité.

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Yannick VERDON**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Yannick VERDON : **73** voix
M. Yannick VERDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG).

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Christophe MIMAUULT**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Christophe MIMAUULT : 73 voix
M. Christophe MIMAUULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG).

1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de **MME. Murielle HELOU DEVILLERS**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention

→ Nombre de suffrages exprimés : **73**

→ Majorité absolue : 37

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : MME. Murielle HELOU DEVILLERS : 73 voix

MME. Murielle HELOU DEVILLERS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1er siège de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG).

2ème siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Thomas RICARD**

Premier tour de scrutin

→ Nombre de votants : **73**

→ A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention

→ Nombre de suffrages exprimés : **73**

→ Majorité absolue : 37

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Thomas RICARD : 73 voix

M. Thomas RICARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2ème siège de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;**

DELEGUES		
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG)		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Yannick VERDON	Murielle HELOU DEVILLERS
2	Christophe MIMAULT	Thomas RICARD

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.21. Etablissement Public Foncier (EPF) : désignation des représentants

Délibération : DEL-CC-2020-137

Vu le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et le renommant en Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

En application des dispositions du décret susvisé, la Communauté d'Agglomération dispose d'un siège de représentant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'Etat accompagnant les collectivités de la région dans leur politique foncière et leurs projets d'aménagement.

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation de ses représentants auprès de l'EPF : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Claude POUSIN**

Premier tour de scrutin

→ Nombre de votants : **73**

→ A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention

→ Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Claude POUSIN : **73** voix

M. Claude POUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de délégué titulaire auprès de l'EPF Etablissement Public Foncier de NOUVELLE-AQUITAINE.

Siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Jérôme BARON**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Jérôme BARON : 73 voix

M. Jérôme BARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de délégué suppléant auprès de l'EPF Etablissement Public Foncier de NOUVELLE-AQUITAINE.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès de l'EPF Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;**

DELEGUES ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NOUVELLE-AQUITAINE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Claude POUSIN	Jérôme BARON

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.22. Syndicat Mixte de Logement Social en Deux-Sèvres - « DEUX-SEVRES HABITAT » : élection des délégués au conseil syndical

Délibération : DEL-CC-2020-138

Vu la loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 portant changement de la nature juridique et du périmètre du syndicat intercommunal pour l'Organisation d'un Office Public d'Aménagement et de Construction Nord Deux-Sèvres

Vu l'adhésion au Syndicat Mixte Fermé « syndicat intercommunal pour l'organisation d'Habitat Nord Deux-Sèvres » approuvée par délibération n°2018-156 du conseil communautaire du 26 juin 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres collectivité de rattachement de l'organisme Deux-Sèvres Habitat ;

Le Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat est composé de 27 membres.

17 membres sont désignés par la collectivité de rattachement de Deux-Sèvres Habitat, à savoir le Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres. Parmi ces 17 membres, 6 sont désignés en son sein, et 6 sont désignés au titre de personnalités qualifiées, 3 sont des élus des collectivités et 2 sont désignés au titre de représentants de structure d'insertion.

Ce syndicat mixte est constitué par les 6 collectivités sur lesquelles l'Office intervient : les communautés d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B), du Niortais (CAN) et les communautés de communes de l'Airvaudais Val du Thouet (CCAVT), du Haut Val de Sèvre (CCHVS), de Parthenay Gâtine (CCPG) et du Thouarsais (CCT).

Sa mission est de désigner ses représentants au Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté d'Agglomération est représentée par un nombre de délégués au conseil syndical égal à 1/5^{ème} du pourcentage de logements détenus par l'office public d'habitat DEUX-SEVRES HABITAT sur son territoire arrondi à l'unité la plus proche, soit cinq délégués.

(Etant entendu que l'un de ces 5 délégués sera par la suite désigné par le comité syndical pour siéger au futur Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat.)

Le comité syndical élit en son sein un président.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants au conseil syndical du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres collectivité de rattachement de l'organisme DEUX-SEVRES HABITAT, soit 5 délégués.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 susvisée, M. le président demande au conseil communautaire, par dérogation de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat.
La proposition est approuvée par le conseil à l'unanimité.

1^{er} siège : il est proposé la candidature de **M. Jérôme BARON**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, **1** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **72**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Jérôme BARON : **72** voix

M. Jérôme BARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège de délégué auprès du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres.

2^{ème} siège : il est proposé la candidature de **MME. Anne-Marie BARBIER**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, **1** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **72**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : MME. Anne-Marie BARBIER : 72 voix

MME. Anne-Marie BARBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège de délégué auprès du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres.

3^{ème} siège : il est proposé la candidature de **M. Gilles PETRAUD**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, **1** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **72**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : M. Gilles PETRAUD : 72 voix

M. Gilles PETRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège de délégué auprès du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres.

4^{ème} siège : il est proposé la candidature de **M. Jean-Pierre BODIN**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, **1** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **72**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Jean-Pierre BODIN : 72 voix

M. Jean-Pierre BODIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège de délégué auprès du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres.

5^{ème} siège : il est proposé la candidature de **MME. Claire PAULIC**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, **1** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **72**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : MME. Claire PAULIC : 72 voix

MME. Claire PAULIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5^{ème} siège de délégué auprès du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au sein du syndicat ;**
- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres ;**

DELEGUES SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SEVRES	
CANDIDATS	
1	Jérôme BARON
2	Anne-Marie BARBIER
3	Gilles PETRAUD
4	Jean-Pierre BODIN
5	Claire PAULIC

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.23. Association « GAL NORD DEUX-SEVRES » (programme LEADER) : désignation des représentants au conseil d'administration

Délibération : DEL-CC-2020-139

Vu l'adhésion à l'Association « GAL NORD DEUX-SEVRES » approuvée par délibération C-04-2014-44 du conseil communautaire du 29 avril 2014 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association GAL NORD DEUX-SEVRES ;

L'Association GAL « Groupe d'Action Locale Nord Deux-Sèvres » intervient dans le champ des Solidarités sociales et Services à la population et de l'économie durable, en étant la structure porteuse du programme européen *LEADER Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale* : soutien à des territoires ruraux, co-financé par l'Union Européenne, pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. Elle couvre un territoire 113 052 habitants. La stratégie locale de développement du GAL se fixe les objectifs suivants :

- Revitaliser le tissu rural par l'accès à des services aux publics favorables au maintien et au renouvellement des générations, à une dynamique intergénérationnelle.
- Favoriser la diversification de l'économie rurale et la valorisation du patrimoine du Nord Deux-Sèvres.

Conformément aux statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération dispose au conseil d'administration de :

- 6 délégués titulaires avec chacun 1 voix,
- 2 délégués suppléants.

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation de ses délégués soit 6 titulaires et 2 suppléants.

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Dany GRELLIER**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Dany GRELLIER : **73** voix

M. Dany GRELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège de délégué titulaire auprès de l'association « GAL NORD DEUX-SEVRES ».

2ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Serge BOUJU**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Serge BOUJU : 73 voix

M. Serge BOUJU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2ème siège de délégué titulaire auprès de l'association « GAL NORD DEUX-SEVRES ».

3ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Philippe ROBIN**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Philippe ROBIN : 73 voix

M. Philippe ROBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3ème siège de délégué titulaire auprès de l'association « GAL NORD DEUX-SEVRES ».

4ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Armelle CASSIN**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : MME. Armelle CASSIN : 73 voix

MME. Armelle CASSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4ème siège de délégué titulaire auprès de l'association « GAL NORD DEUX-SEVRES ».

5ème siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Marie JARRY**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : MME. Marie JARRY : 73 voix

MME. Marie JARRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5ème siège de délégué titulaire auprès de l'association « GAL NORD DEUX-SEVRES ».

1er siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Jean-Yves BILHEU**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Jean-Yves BILHEU : 73 voix

M. Jean-Yves BILHEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1er siège de délégué suppléant auprès de l'association « GAL NORD DEUX-SEVRES ».

2ème siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. André GUILLERMIC**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. André GUILLERMIC : 73 voix

M. André GUILLERMIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège de délégué suppléant auprès de l'association « GAL NORD DEUX-SEVRES ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- de désigner les membres du conseil suivants en qualité de représentants auprès de l'association « GAL NORD DEUX-SEVRES » ;

REPRESENTANTS ASSOCIATION « GAL NORD DEUX-SEVRES »		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Dany GRELLIER	Jean-Yves BILHEU
2	Serge BOUJU	André GUILLERMIC
3	Philippe ROBIN	
4	Armelle CASSIN	
5	Marie JARRY	
6	Emmanuelle HERBRETEAU	

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.24. Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « DEUX-SEVRES NUMERIQUE » : élection des délégués au conseil d'administration

Délibération : DEL-CC-2020-140

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n°21A en date du 11 juillet 2016 approuvant la création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « DEUX-SEVRES NUMERIQUE » approuvée par délibération n°2016-273 du conseil communautaire du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts du Syndicat SMO « DEUX-SEVRES NUMERIQUE » ;

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté d'Agglomération dispose de 4 délégués suppléants et 4 délégués suppléants au conseil d'administration de ce SMO.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de ses délégués soit 4 titulaires et 4 suppléants.

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de **MME. Maryse NOURISSON-ENOND**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : MME. Maryse NOURISSON-ENOND : **73** voix

MME. Maryse NOURISSON-ENOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège de délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Gilles PETRAUD**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Gilles PETRAUD : 73 voix

M. Gilles PETRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège de délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

3^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Pascal LAGOUÉE**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Pascal LAGOUÉE : 73 voix

M. Pascal LAGOUÉE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège de délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

4^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Pierre BUREAU**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Pierre BUREAU : 73 voix

M. Pierre BUREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège de délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

▪ **Suppléants**

1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Claude POUSIN**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Claude POUSIN : 73 voix

M. Claude POUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

2^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. François MARY**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. François MARY : 73 voix

M. François MARY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

3^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Rodolphe ROUÉ**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Rodolphe ROUÉ : 73 voix

M. Rodolphe ROUÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

4^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Gérard PIERRE**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Gérard PIERRE : 73 voix

M. Gérard PIERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

DELEGUES SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) « DEUX-SEVRES NUMERIQUE »		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Maryse NOURISSON-ENOND	Claude POUSIN
2	Gilles PETRAUD	François MARY
3	Pascal LAGOUE	Rodolphe ROUÉ
4	Pierre BUREAU	Gérard PIERRE

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.25. Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine (SMINA) « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » : élection des délégués

Délibération : DEL-CC-2020-141

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu l'adhésion au Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine (SMINA) approuvée par délibération n°2018-051 du conseil communautaire du 27 mars 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine (SMINA) ;

La compétence *Transports-Mobilité* ayant été transférée au Conseil Régional, ce dernier a créé le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine (SMINA), dit « Nouvelle-Aquitaine Mobilités », avec les 28 Autorités Organisatrices de Nouvelle Aquitaine, avec pour objectif : le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Conformément à son objet, il exerce obligatoirement les compétences suivantes :

- Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par les autorités organisatrices membres ;
- Mettre en place un système d'information multimodale à l'intention de usagers ;
- Mettre en place une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut exercer facultativement les compétences suivantes :

- Organiser des services publics réguliers et des services à la demande ;
- Assurer la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport.

Le syndicat mixte comprend une gouvernance à double niveau :

- Un niveau régional administré par le conseil syndical ;
- Un niveau local géré par des comités de bassin (au nombre de 5)

Un Comité de bassin gère chaque bassin d'intermodalité, le Bocage Bressuirais étant positionné dans le Comité de Bassin POITOU (avec Poitiers-Châtelleraut).

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté d'Agglomération (autorité organisatrice de moins de 100 000 habitants) dispose de :

- 1 délégué titulaire avec 1 voix au Comité Syndical, et un délégué suppléant,

- 1 délégué titulaire au Comité de Bassin avec 1 voix, désigné parmi les délégués du conseil syndical, et un délégué suppléant (autorité organisatrice de moins de 500 000 hab.).

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants auprès du Syndicat SMINA, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Siège titulaire au Comité Syndical : il est proposé la candidature de **M. Dany GRELLIER**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Dany GRELLIER : **73** voix

M. Dany GRELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

Siège suppléant au Comité Syndical : il est proposé la candidature de **M Joël BARRAUD**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Joël BARRAUD : **73** voix

M. Joël BARRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

Siège titulaire au Comité de Bassin : il est proposé la candidature de **M. Dany GRELLIER**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Dany GRELLIER : **73** voix

M. Dany GRELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de délégué titulaire au Comité de Bassin du Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

Siège suppléant au Comité de Bassin : il est proposé la candidature de **M Joël BARRAUD**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Joël BARRAUD : **73** voix

M. Joël BARRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège de délégué suppléant au Comité de Bassin du Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès du Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine (SMINA) ;**

DELEGUES SYNDICAT MIXTE INTERMODAL NOUVELLE-AQUITAINE (SMINA) « NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES »	
MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Dany GRELLIER	Joël BARRAUD

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.26. Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin : élection des délégués

Délibération : DEL-CC-2020-142

Vu l'arrêté du Préfet des Deux Sèvres n°2014119-0001 du 29 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du château de SAINT-MESMIN ;

Conformément à l'arrêté susvisé, la Communauté d'Agglomération dispose de 2 sièges de délégués titulaires et de 2 sièges de délégués suppléants au comité syndical du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du château de SAINT-MESMIN.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des délégués.

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de M. Dany GRELLIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Dany GRELLIER : 73 voix**

M. Dany GRELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire au syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du château de SAINT-MESMIN.

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de M. Philippe ROBIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Philippe ROBIN : 73 voix**

M. Philippe ROBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège titulaire au syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du château de SAINT-MESMIN.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de délégués auprès de syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du château de SAINT-MESMIN ;**

DELEGUES SYNDICAT MIXTE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'ANIMATION DU CHATEAU DE SAINT-MESMIN	
	TITULAIRES
1	Dany GRELLIER
2	Philippe ROBIN

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.1.27. Association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » : désignation des représentants

Délibération : DEL-CC-2020-143

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du Code général de Collectivités Territoriales relatifs à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour la compétence facultative « *Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle* » ;

Vu les statuts de l'association Maison de l'Emploi (MDE) en date du 11 décembre 2013 et notamment leur l'article 9-1, en vertu desquels la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose de 6 sièges et 12 voix au sein du conseil d'administration de la MDE ;

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation des 6 délégués au Conseil d'Administration de l'association Maison de l'Emploi.

1^{er} siège : il est proposé la candidature de **M. André GUILLERMIC**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. André GUILLERMIC : **73** voix

M. André GUILLERMIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège de délégué auprès de l'Association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE).

2^{ème} siège : il est proposé la candidature de **MME. Emmanuelle MENARD**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : MME. Emmanuelle MENARD : 73 voix

MME. Emmanuelle MENARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège de délégué auprès de l'Association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE).

3^{ème} siège : il est proposé la candidature de **M. Gilles PETRAUD**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Gilles PETRAUD : 73 voix

M. Gilles PETRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège de délégué auprès de l'Association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE).

4^{ème} siège : il est proposé la candidature de **M. Dany GRELLIER**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Dany GRELLIER : 73 voix

M. Dany GRELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège de délégué auprès de l'Association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE).

5^{ème} siège : il est proposé la candidature de **M. Serge BOUJU**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Serge BOUJU : 73 voix

M. Serge BOUJU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5^{ème} siège de délégué auprès de l'Association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE).

6^{ème} siège : il est proposé la candidature de **M. Pascal LAGOGUÉE**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : M. Pascal LAGOGUÉE : 73 voix

M. Pascal LAGOGUÉE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 6^{ème} siège de délégué auprès de l'Association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner les membres du conseil suivants en qualité de représentants auprès de l'Association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE) ;**

REPRESENTANTS ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI DU BOCAGE BRESSUIRAIS »	
CANDIDATS	
1	André GUILLERMIC
2	Emmanuelle MENARD
3	Gilles PETRAUD
4	Dany GRELLIER
5	Serge BOUJU
6	Pascal LAGOGUÉE

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.2. FINANCES

2.1.28. Dégrèvement de CFE Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2020

Délibération : DEL-CC-2020-144

Vu l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 (PLFR3)

L'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 prévoit un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) des deux tiers du montant de la CFE émise au profit de l'EPCI au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Les EPCI peuvent délibérer jusqu'au 31 juillet 2020 pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;

2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs est définie par décret.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 de deux tiers de la CFE par cette délibération est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %. Le reliquat, soit 50% du montant du dégrèvement, sera à la charge de la collectivité. Il sera prélevé sur les attributions mensuelles de fiscalité directe locale.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais propose d'accorder pour l'année 2020 le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises défini dans la loi de finances rectificative n°3.

2.1.29. Budget principal DM n°2

Délibération : DEL-CC-2020-147

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Financement du plan d'aides COUP DE POUCE ECO					
67	6748	020	Autres subventions exceptionnelles	-300 000,00 €	0 €
65	6574	020	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	300 000,00 €	3 276 515,10 €
Finances : Financement des dépenses liées au COVID19					
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-200 000,00 €	7 894 080,52 €
022	022	01	Dépenses imprévues	200 000,00 €	390 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Financement des dépenses liées au COVID19					
80543	2313	411	Autres équipements sportifs	-200 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-200 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Financement des dépenses liées au COVID19					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-200 000,00 €	7 894 080,52 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				-200 000,00 €	

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais propose d'approuver la décision Modificative présentée ci-dessus.

2.1.30. Budget annexe développement économique DM n°1

Délibération : DEL-CC-2020-146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
21	2132	90	Immeubles de rapport	-151 490,00 €	14 547,05 €
204	20423	90	Subventions d'équipement	151 490,00 €	151 490,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				- €	

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais propose d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 19h30.